Réf. Farde e-Assemblées : 2598849

N° OJ : **15**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Octroi d'une garantie financière à l'Institut Jules Bordet dans le cadre du projet européen Accelerate.eu (101173001), dont l'Institut Jules Bordet est le coordinateur et a obtenu un financement de la part de l'Innovative Health Initiative - Joint Undertaking (IHI-JU) dans le cadre du programme Horizon 2020.

Le Conseil communal,

Considérant le projet européen Accelerate.eu (101173001), dont l'Institut Jules Bordet est le coordinateur ;

Considérant qu'en février 2024, l'Institut Jules Bordet a obtenu un financement de 8 007 322,5 € de la part de l'Innovative Health Initiative – Joint Undertaking (IHI-JU) dans le cadre du programme Horizon 2020 ;

Considérant que l'Innovative Health Initiative – Joint Undertaking HI-JU est un partenariat public-privé entre l'Union européenne et les industries européennes des sciences de la vie ;

Considérant que l'Institut Jules Bordet, en tant que coordinateur, joue un rôle crucial dans la gestion du projet, notamment en recevant les fonds de l'Innovative Health Initiative – Joint Undertaking HI-JU, et en les redistribuant aux autres partenaires du consortium ;

Considérant que l'Institut Jules Bordet est une association de chapitre XII, une forme d'intercommunale issue d'un CPAS, régie par la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, et plus précisément son Chapitre 12bis ;

Considérant que malheureusement, ce statut spécifique, bien que reconnu par les autorités belges, semble méconnu par les instances européennes ;

Considérant qu'en conséquence, l'Institut Jules Bordet a été classé comme une ASBL par la Commission européenne, et non comme un "organisme public", et cette classification a entraîné une évaluation financière défavorable, et la Commission européenne a exprimé des réserves quant à la capacité de l'Institut Jules Bordet à assumer le rôle de coordinateur (risques financiers) ;

Considérant que malgré l'évaluation de la Commission, l'équipe juridique de l'Innovative Health Initiative – Joint Undertaking HI-JU, après avoir examiné les statuts de l'Institut Jules Bordet, a reconnu l'Institut Jules Bordet comme entité publique ;

Considérant que dès lors, l'Innovative Health Initiative – Joint Undertaking HI-JU est prêt à déroger aux recommandations de la Commission européenne et à maintenir l'Institut Jules Bordet comme coordinateur, à condition que l'Institut Jules Bordet obtienne une garantie financière de la part d'une autorité publique compétente ;

Considérant que cette garantie couvrirait les obligations financières de l'Institut Jules Bordet en tant que coordinateur du projet Accelerate.eu, notamment en cas de défaillance de l'Institut ;

Considérant que :

- la durée du projet est de 5 ans

- le montant total de la bourse octroyée par l'Innovative Health Initiative – Joint Undertaking HI-JU est de 8 007 322,5 €

- le montant du pré-financement (la somme initiale reçu pour lancer le projet) est de 3 202 929 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Octroi d'une garantie financière à l'Institut Jules Bordet dans le cadre du projet européen Accelerate.eu (101173001), dont l'Institut Jules Bordet est le coordinateur et a obtenu un financement de la part de l'Innovative Health Initiative – Joint Undertaking (IHI-JU) dans le cadre du programme Horizon 2020.

Annexes :